

EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer

COMITE DE DIRECTION

Mardi 16 mai 2023 à 11h

Procès-verbal

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune
Mme JEANNINE OUTIN, représentant la commune
Mme CATHERINE VATIER, représentant la commune
Mme MARTINE GUILLON, représentant la commune
Mme STEPHANIE FRESNAIS, représentant la commune
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme
M. LAURENT MENDOZA, représentant le Groupe Bourdoncle
Mme CORINNE DUPONT, représentant Les Cures Marines
M. STEPHANE GARCIA, représentant le Casino Barrière de Trouville sur mer

Assistaient à la réunion :

Mme Salma AMER directrice par intérim

Excusés : M. Revert, M. Deval, M. Brassy, M. Robert, Mme Bouvier

1 - Adoption du procès verbal de la réunion du 11 avril 2023

Délibération n°17/2023

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction qui s'est déroulée le 11 avril 2023.

2 – Nomination du Directeur

Délibération n°18/2023

Le Directeur Général assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président. Il est recruté par contrat. Il est nommé par le Président, après avis du Comité de Direction.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des fonctions d'Agent Comptable confiées au Trésorier Principal de Trouville-sur-Mer,
- dans la limite des inscriptions budgétaires, il recrute et licencie le personnel nécessaire, avec l'agrément du Président,
- il est l'ordonnateur de l'Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer et à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, prépare le budget et établit le compte financier.

Le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Il peut, sous sa responsabilité propre, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.

Le Directeur Général fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la nomination de **Madame Salma AMER** au poste de Directrice Générale de l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer.

3 – Contrat du Directeur

Délibération n°19/2023

Le directeur de l'EPIC est nommé par le Président (après avis du comité de direction) et recruté par contrat - **extrait de l'article R.133-11** : le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le comité de direction renouvelle le contrat, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6).

Le directeur est un agent de droit public. Le contentieux le concernant relève des tribunaux administratifs et les textes applicables sont ceux de la fonction publique territoriale ou ceux de la Convention Collective des Organismes de Tourisme selon les articles du contrat concernés.

Salma AMER a été recrutée le 1^{er} juin 2004 en contrat à durée indéterminée du droit privé, elle a assuré une première période de direction par d'intérim du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2010, puis occupe le poste de directrice adjointe de l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure l'intérim depuis le 1^{er} janvier 2023.

Après consultation de la fédération régionale de tourisme et par accord entre les parties ne souhaitant pas précariser le statut actuel de la salariée, le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le contrat de Madame **Salma AMER** en **CDI à compter du 1^{er} juin 2023** aux conditions suivantes (fiche de poste en annexe):

> **rattachement à la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme N° 3175**

> **Statut : Cadre forfaitaire**

> **Echelon : 3.2**

> **Indice : 3 115**

4 – Délégation de signature

Délibération n°20/2023

(Code du Tourisme n° R133-11) :

Le Directeur Général assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des fonctions d'Agent Comptable confiées au Trésorier Principal de Trouville-sur-Mer,
- dans la limite des inscriptions budgétaires, il recrute et licencie le personnel nécessaire, avec l'agrément du Président,
- il est l'ordonnateur de l'Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer et à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, prépare le budget et établit le compte financier.

Le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Il peut, sous sa responsabilité propre, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.

Le Directeur Général fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Municipal.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la délégation de signature et des responsabilités à la Directrice Générale, Salma AMER.

5 – Nomination d'un chef de service adjoint du Directeur, suppléant pour la signature de tout acte de comptabilité de l'ordonnateur
Délibération n°21/2023

Le Directeur Général est l'ordonnateur de l'établissement public, et à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, prépare le budget et établit le compte financier. En cas d'absence prolongée ou d'empêchement, il est nécessaire de nommer **un chef de service adjoint, suppléant pour la signature des mandats, des titres, du budget, de la signature des marchés et de tout acte de comptabilité de l'ordonnateur.**

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la nomination de **Madame Isabelle Lemonnier à ce poste.**

6 - Personnel : Nouvelle organisation des services
Délibération n°22/2023

Suite à la nomination de Salma AMER au poste de Directrice Générale, il convient de réorganiser les services (organigramme en annexe).

Le service Accueil sera renforcé par une nouvelle embauche de Conseiller(e) en séjour à compter du 5 novembre 2023. Ce pôle sera désormais sous la responsabilité de **Floriane Martin** (fiche de poste en annexe).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accorde, à compter du 1^{er} juin 2023, à **Floriane Martin** la gratification suivante : **Echelon 2.3 - Indice 1875.**

Stéphanie Sublemontier sera la directrice du service **Communication-Promotion-Commercialisation-Groupes** (fiche de poste en annexe).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accorde à **Stéphanie Sublemontier**, à compter du 1^{er} juin 2023, la gratification suivante :

Statut : Cadre au forfait - Echelon 3.1 - Indice 2686.

Le pôle **Attractivité Touristique et Économique** sera dirigé par **Isabelle Lemonnier** (fiche de poste en annexe).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accorde, à compter du 1^{er} juin 2023, à **Isabelle Lemonnier** la gratification suivante :

Statut : Cadre au forfait Échelon 3.1- Indice 2602.

Dans le cadre de ce nouveau fonctionnement **Pierre Haize** aura désormais la charge de la gestion et diffusion des informations événementielles (culturelles, sportives, associatives...) et de soutien aux animations (fiche de poste en annexe).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accorde, à **Pierre Haize**, à compter du 1^{er} juin 2023, la gratification suivante :

Echelon 2.1 - Indice 1591.

Mélanie Rouilhac aura désormais la charge de la **Boutique et Bletterie** (fiche de poste en annexe).

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accorde à **Mélanie Rouilhac**, à compter du 1^{er} juin 2023, la gratification suivante :

Echelon 2.1 - Indice 1 643.

Cette nouvelle configuration permettra de préserver la dynamique de l'équipe, de renforcer et moderniser les services.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette nouvelle organisation.

7 - Personnel : renfort service accueil et animation

Délibération n°23/2023

Chaque année l'Office de Tourisme recrute des saisonniers afin de faire face au surcroît de travail pendant les périodes de haute affluence. Comme prévu dans le tableau des effectifs présenté au Comité de Direction du 13 décembre 2022, nous avons recruté Marjorie LAFARGE du 15 mai au 5 novembre 2023 échelon 1.1 indice 1420.

En l'absence de Lucie Lefèvre, en arrêt maladie depuis le 22 mars, et en attendant de savoir si Lucie sera autorisée à reprendre le travail dans les mêmes conditions, il convient de la remplacer par un contrat de prestation ou un CDD selon les besoins du service.

Le Comité de Direction prend acte :

- de l'embauche de **Marjorie LAFARGE** : contrat saisonnier à l'accueil du 15 mai au 5 novembre 2023 > indice 1420 - échelon 1.1 → **35h**.
- du remplacement de Lucie Lefèvre, en arrêt maladie, par un contrat de prestation de service ou un CDD, selon les besoins du service et en attendant l'organisation préconisée par le médecin de Lucie Lefèvre.

8 – Compte-rendu des conventions

Délibération n°24/2023

Suivant l'article 6 des statuts de l'EPIC, le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Toutes les conventions de partenariat donnent lieu à un compte rendu devant le Comité de Direction.

Le Comité de Direction prend acte des conventions et contrats présentées en séance.

Monsieur Nantier-Verdier demande des précisions sur les conventions validées.

9 – Régie : nouveaux tarifs et changements de tarifs

Délibération n°25/2023

En tant qu'EPIC, l'Office de Tourisme a vocation à développer ses ressources propres, au travers de différentes activités de nature commerciale.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les tarifs présentés en séance.

10 - Tarifs des partenariats et insertions publicitaires 2024

Délibération n°26/2023

La plupart des supports de communication et de promotion édités par l'Office de Tourisme sont ouverts au partenariat et proposent des espaces publicitaires.

Comme chaque année, l'Office de Tourisme prévoit une augmentation des tarifs de **2 %**.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve les tarifs des partenariats et espaces publicitaires pour **les éditions et supports numériques 2024**.

Monsieur Nantier-Verdier demande comment sont calculés les tarifs présentés.

Madame de Gaetano précise que l'augmentation de 2% par rapport à 2022 est faible compte-tenu de l'inflation actuelle.

Laure Lamy fait part des remarques qu'elle a pu avoir de la part des commerçants sur les tarifs de sponsoring. Isabelle Lemonnier prendra contact pour faire le point.

11- Grille tarifaire commercialisation – groupe Délibération n°27/2023

En tant qu'EPIC, l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer a vocation à développer ses ressources propres, au travers de différentes activités de nature commerciale.

Dans un souci de transparence aussi bien auprès du client que du comptable public, le service commercialisation propose une grille tarifaire claire. La grille fixe le minimum et le maximum pour laisser la latitude au service commercialisation de concrétiser la validation du dossier - les critères pris en compte peuvent être, par exemple, le nombre de personnes dans le groupe, le prix par personne fixé par l'interlocuteur.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la grille tarifaire comme suit :

PRESTATION	TAUX DE COMMISSION (VARIABLE SELON LE NOMBRE DE PARTICIPANTS)	
	Minimum	Maximum
Groupes Grand public		
Journée	8%	15%
Séjour	8%	12%
Groupe Professionnels		
Séminaires	8%	20%
Incentives/ Team-building	8%	20%
Remise commerciale	5%	5%

12 - Délégation au directeur pour la fixation des prix de vente des activités commerciales de l'Office de Tourisme et d'Attractivité Délibération n°28/2023

(Code du Tourisme n° R133-11) :

Le Directeur Général assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction,
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des fonctions confiées au comptable public assignataire,
- dans la limite des inscriptions budgétaires, il recrute et licencie le personnel nécessaire, avec l'agrément du Président,
- il est l'ordonnateur de l'Office du Tourisme de Trouville-sur-Mer et à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, prépare le budget et établit le compte financier.

Le Directeur Général peut signer, par délégation du Président et en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats, traités et marchés. Il peut, sous sa responsabilité propre, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.

Le Directeur Général fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil municipal.

En tant qu'établissement public industriel et commercial, l'Office de Tourisme développe des activités commerciales : produits vendus à la boutique, billetterie d'activités de l'Office de Tourisme et prestataires extérieurs (sèche ou combinant plusieurs offres), forfaits groupes, bons cadeaux.

Ces produits, parfois complexes, ont des prix de vente calculés selon différents paramètres : le prix de revient des prestations ou produits, la dynamique des marchés auprès desquels ces produits sont commercialisés, la saison (haute, basse ou intermédiaire) et l'élasticité de la demande. Pour donner à l'EPIC les moyens organisationnels de réagir rapidement aux évolutions de son environnement commercial, le Président propose au Comité de donner délégation au Directeur pour fixer les prix de vente des activités commerciales de l'Office de Tourisme par arrêté.

En conséquence, le Directeur devra présenter au Comité de Direction un tableau récapitulatif des prix de vente ayant été pratiqués.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve :

- La délégation de fixer le prix de vente des activités commerciales de l'Office de Tourisme et d'Attractivité au Directeur général.
- L'autorisation du Directeur à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fin de séance 12h
Signature :

The page contains several handwritten signatures in blue ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page. Some are large and stylized, while others are more compact. The text 'Fin de séance 12h' and 'Signature :' is written in the upper right area of this section.